

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par  
M. Poisson-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou culturel »

les mots :

« , culturel ou cultuel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations à caractère cultuel représentent une partie importante de l'action solidaire. De ce fait, elles doivent être reconnues comme un moyen de s'engager au service des autres et de participer ainsi à la cohésion nationale. Il paraît donc important que les missions à caractère cultuel soit valorisées par le Service Civique.